

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/03/2023

VOI.23.00.A00512

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAMBRIER et RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demandes des entreprises SOGEA et TELEREP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2023 au 19/04/2023 RUE DU CHAMBRIER et RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 19/04/2023, de forts empiètements sont instaurés, ponctuellement pendant cette période et selon les besoins des entreprises,, RUE DU CHAMBRIER, au droit du n°1.

Article 2 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 19/04/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 75 mètres, ponctuellement pendant cette période et selon les besoins des entreprises, RUE RIVOTTE, dans sa section comprise entre le n°28 et l'arrêt de bus "Porte Rivotte",.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

21 MARS 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée